



MAIRIE DE
GOMMECOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 15 septembre 2021 à la mairie à 19h

Présents : M. le Maire Gérard Solaro

Les conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), M. Patrick Hérouin (2^{ème} adjoint), Mme Laetitia Bouin, Mme Sylvie Michanol, Mme Clara Momencau, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Didier Bertolo, M. Sylvain Cosnier, M. François Macaire et M. Arnaud Thomas

Absents excusés : M. Olivier Fouquereau, qui donne pouvoirs à M. Didier Bertolo, Mme Audrey Cattus et Mme Stella Hébert-Le Bronec

M. Ramzi Ben Mansour est désigné secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

- 1) Ralliement contrat groupe assurance statutaire
- 2) Choix de l'entreprise pour les travaux de la Côte aux Chiens
- 3) Acquisition des propriétés 92 et 94 rue du Général Leclerc
- 4) Délégation de la gestion des biens sans maîtres au PNR
- 5) Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de la salle communale
- 6) Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de terrains et les travaux divers
- 7) Décision modificative n°2
- 8) Informations sur la CCPIF et les syndicats intercommunaux
- 9) Questions diverses

1. Ralliement contrat groupe assurance statutaire

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC. En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG

dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes. Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Gommecourt soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Gommecourt avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Gommecourt, étant adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis;

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

2. Choix de l'entreprise pour les travaux de la Côte aux Chiens

Monsieur le Maire présente les devis pour les travaux de réfection de la voirie rue de la Côte aux Chiens :

- Entreprise TPN 50 133.85€ HT
- Entreprise Alliot TP 48 269.50€ HT
- Entreprise SADE 54 937.10€ HT

Mme Bouin dit qu'elle préfère s'abstenir de voter cette décision car le montant relativement élevé et l'importance des travaux nécessitent selon elle une analyse approfondie qui ne peut être faite lors du conseil municipal. Elle dit qu'elle aurait souhaité que les devis soient transmis en amont afin que la commission travaux ait pu les étudier. Mme Bouin dit que cela vaut pour tous les types de travaux, elle souhaite que la commission travaux soit associée aux mises en concurrence. M. le Maire propose que ladite commission se réunisse le mercredi 22 septembre et le Conseil municipal décide en conséquence de surseoir à la décision dans l'attente des conclusions de la commission.

3. Acquisition des propriétés 92 et 94 rue du Général Leclerc

Monsieur le Maire rappelle que le 09/08/2018 un morceau de la falaise était tombé au 92 et 94 rue du Général Leclerc.

Un arrêté de péril et d'interdiction d'habiter avait été pris suite à ce sinistre.

Plusieurs expertises ont été menées afin d'évaluer les risques et de chiffrer la mise en sécurité des habitations.

Ces expertises ont conclu que le coût de mise en sécurité était plus élevé que le rachat des maisons et leur démolition.

Le rachat des maisons ainsi que les travaux de démolition et les travaux de mise en sécurité du chantier seront intégralement pris en charge par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, en application de l'article L.561-3 du code de l'environnement.

La commune doit donc racheter les propriétés et faire procéder à leur démolition.

Le rachat est chiffré de la manière suivante : valeur vénale du bien déduction faite des indemnités d'assurance.

Le service des domaines a évalué la propriété sise 92 rue du Général Leclerc à 230 000€ et celle du 94 rue du Général Leclerc à 225 000€.

Les indemnités d'assurance pour le 92 rue du Général Leclerc sont de 132 735€.

Les indemnités d'assurance pour le 94 rue du Général Leclerc sont de 415€.

La proposition d'achat qui a été faite pour le 92 rue du Général Leclerc est de 97 265€.

La proposition d'achat qui a été faite pour le 94 rue du Général Leclerc est de 224 585€.

En cet état, il est proposé au Conseil municipal de décider de l'acquisition de ces biens en vu de leur démolition.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté 18-18-51 du 16 août 2018 établissant un périmètre de sécurité et portant interdiction d'habiter et de résider au 92 et 94 rue du Général Leclerc à Gommecourt,

Vu l'arrêté n° NOR NTE1828404A du 22 octobre 2018 publié au Journal Officiel du 3 novembre 2018, reconnaissant la commune de Gommecourt en état de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrain,

Vu les avis du domaine en date du 11 février 2021 sur la valeur estimant la propriété du 92 rue du Général Leclerc à 230 000€ et la propriété du 94 rue du Général Leclerc à 225 000€,

Vu la proposition d'indemnisation de l'assurance AXA d'un montant de 415€ pour la propriété du 94 rue du Général Leclerc,

Vu la proposition d'indemnisation de l'assurance CIC d'un montant de 132 735€ pour la propriété du 92 rue du Général Leclerc,

Vu les courriers de la commune de Gommecourt proposant le rachat de ces habitations,
Vu le courrier de M. Roger Sanchez et Mme Alexandra Sanchez acceptant la proposition susvisée,
Vu le courrier de M. et Mme Roger Cosnier acceptant la proposition susvisée,
Vu les devis des entreprises TNT et Ouest Acro,
Considérant que la parcelle cadastrée D 555 sise 92 rue du Général Leclerc appartenant à M. Roger Sanchez et Mme Alexandra Sanchez doit être acquise par la commune,
Considérant que les parcelles cadastrées D 540 et D 541 sises 94 rue du Général Leclerc appartenant à M. et Mme Roger Cosnier doivent être acquises par la commune,
Considérant que la commune de Gommecourt sollicitera auprès des services de l'Etat une subvention relative à l'acquisition amiable d'un bien exposé à un risque naturel majeur,
Considérant que la commune de Gommecourt fera procéder à la démolition de ces habitations,
Considérant que la commune de Gommecourt fera procéder à la mise en sécurité du chantier de démolition,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité, dont un pouvoir,
L'achat de la propriété de M. Roger Sanchez et Mme Alexandra Sanchez sise 92 rue du Général Leclerc, cadastrée D555 au prix de 97 265€,
L'achat de la propriété de M. et Mme Roger Cosnier sise 94 rue du Général Leclerc, cadastrée D540 et D541 au prix de 224 585€,
La démolition des propriétés du 92 et du 94 rue du Général Leclerc par l'entreprise TNT pour un montant de 64 320€ TTC,
La mise en sécurité du chantier de démolition par l'entreprise Ouest Accro pour un montant de 58 016.40€ TTC,
De solliciter une subvention relative à l'acquisition amiable d'un bien exposé à un risque naturel majeur,
De solliciter une subvention relative à une acquisition amiable d'un bien sinistré à plus de 50 % par une catastrophe naturelle,
De solliciter une subvention relative à la démolition et à la mise en sécurité du chantier de démolition,
DIT que
Les terrains seront rendus inconstructibles par le biais d'une décision municipale afin de garantir la sécurité publique,
Que les crédits nécessaires à ces acquisitions et à la démolition et à la sécurisation des terrains seront inscrits au budget communal,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

4. Délégation de la gestion des biens sans maître au PNR

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français est gestionnaire de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine. Le territoire de la réserve naturelle est divisé en un grand nombre de parcelles, dont une partie des propriétaires est inconnue actuellement. Dans ce contexte foncier, la gestion de la réserve peut être difficile à mettre en œuvre, car il est nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires pour intervenir sur les parcelles. Afin de faciliter les actions de gestion, plusieurs stratégies de maîtrise foncière ont été proposées par l'Etat et le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature). L'une d'elle est d'appliquer la procédure des biens vacants et sans maître, compétence relevant des communes, pour récupérer les parcelles sans propriétaire.

La procédure des biens vacants et sans maître permet d'identifier une partie des parcelles sans propriétaire connu, et pour les communes concernées, d'en reprendre la propriété dans le but d'en confier la gestion au Parc. Le nombre de parcelles concernées par la démarche sur les communes étant de plusieurs centaines, le recours à des prestations sur deux ans, a été nécessaire.

La commune ne disposant pas de moyens suffisants à la commande de cette prestation, le Parc, grâce à un financement exceptionnel de l'Etat, apporte l'aide financière et technique. En

contrepartie, la commune s'engage à confier la gestion des parcelles acquises au Parc pour y appliquer la gestion prévue dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle puis à procéder à la passation d'une ORE, et à ne pas céder ces parcelles à un autre organisme ou particulier que l'organisme gestionnaire de la réserve.

Pour la réalisation de la prestation, le Parc propose à la commune de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la passation de la commande ou du marché public.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à un pouvoir,

DESIGNE le Parc naturel régional du Vexin français pour financer et mener les démarches nécessaires à la réalisation de la prestation de réalisation de la démarche des biens vacants et sans maître sur les parcelles identifiées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la passation de prestation de réalisation de la démarche des biens vacants et sans maître, ainsi que la convention de délégation de gestion au Parc et l'ORE demandée sur les parcelles acquises par le moyen de cette prestation.

5. Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de la salle communale

En l'absence de candidature, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

6. Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de terrains et les travaux divers

Monsieur le Maire dit que le Crédit Agricole a fait une proposition intéressante pour l'emprunt destiné à l'achat des parcelles de terrain et au financement des travaux à venir (rénovation de la salle communale et voirie).

Cet emprunt porte sur un montant maximum défini lors de la souscription, le taux fixe est de 0.85% et la commune a deux ans pour débloquer les fonds (le point de départ est l'édition du contrat). Il est possible de ne pas utiliser la totalité de la somme si par exemple le montant des travaux est moins important que prévu. Les échéances sont constantes, elles sont basées dans un premier temps sur l'hypothèse d'un tirage intégral en début de contrat, elles seront réajustées à la baisse à la fin des tirages.

Si avant le 1^{er} tirage, les taux ont baissé, le taux du prêt sera revu à la baisse, si en cours de contrat, avant la fin des tirages, les taux ont baissé, il sera toujours possible de renoncer au capital restant et de souscrire un nouveau contrat.

Cette formule est souple, elle permet de disposer de fonds à un taux intéressant sur une période de deux ans.

M. le Maire dit que compte tenu des conditions avantageuses de cet emprunt, il propose de souscrire un montant plus important que ce qui était prévu initialement, soit 300 000€ au lieu de 250 000€, la différence sera utilisée pour des travaux de voirie l'année prochaine.

Si l'on souscrivait un emprunt sur 250 000€, les échéances initiales annuelles seraient de 13 605.84€, sur 300 000€, elles seraient de 16 327€ soit une différence d'environ 2 600€.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget unique 2021,

CONSIDERANT la proposition du Crédit Agricole d'Ile de France,

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile de France un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques générales :

Montant du contrat = 300 000 Euros.

Durée de la convention = 20 années.

Mode d'amortissement : amortissement progressif

Périodicité : trimestrielle

Commission d'intervention = 600€

Conditions financières : Taux fixe de 0.85%

Conditions de remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêt à chaque date d'échéance.

DONNE pouvoirs à M. Gérard Solaro, Maire pour signer le contrat de financement ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

7. Décision modificative n°2

M. le Maire dit que suite à la décision précédente de souscrire un emprunt de 300 00€, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

Compte dépenses d'investissement 2152	+ 50 000€
Compte de recettes d'investissement 1641	+ 50 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir, ADOPTE la décision modificative n°2.

8. Avancement des commissions et syndicats

Mme Bocquiaux dit qu'il y a eu une réunion au PNR lundi dernier.

Commission Eglise

M. Macaire dit que les sondages de l'étude structure de l'église ont été effectués par la société Géoexpert mandatée par la société ABIME, il en ressort un désordre de maçonnerie du transept nord dû aux travaux du puisard et du drain effectués lors des travaux de réfection de la toiture. Il dit qu'il a posé la question d'un éventuel recours dans le cadre de la garantie décennale, il attend une réponse.

Il dit que le rapport définitif devrait être envoyé courant septembre, qu'il y aura certainement des travaux de reprise de maçonnerie et qu'une subvention du PNR serait la bienvenue.

Commission BMO

Mme Bocquiaux dit que la commission a décidé de travailler sur un livret d'accueil pour les nouveaux habitants.

9. Questions diverses

M. Macaire demande comment la rentrée scolaire s'est passée, Mme Bocquiaux dit que la rentrée s'est bien déroulée.

M. Hérouin dit qu'il a chargé les employés communaux de nettoyer les avaloirs pluviaux toutes les 2 semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h

Délibération n° 1 : Ralliement contrat groupe assurance statutaire

Délibération n° 2 : Acquisition des propriétés 92 et 94 rue du Général Leclerc

Délibération n° 3 : Délégation de la gestion des biens sans maîtres au PNR

Délibération n° 4 : Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de terrains et les travaux divers

Délibération n° 5 : Décision modificative n°2

Roselyne Bocquiaux

Nadine Viers

Ramzi Ben Mansour

Didier Bertolo

Sylvain Cosnier

Patrick Hérouin

Laetitia Bouin

Sylvie Michanol

Clara Momencau

Gérard Solaro

Arnaud Thomas

François Macaire

